

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE FEVES

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE FEVES

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mil vingt-et-deux

Et le vingt – quatre mars

A vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de PATRIGNANI Armand, Maire.

Membres présents : 13. PATRIGNANI Armand, SCHLATTER Pascale, SPINELLI Pierre, CHESNEAU Jean-Christophe, LAMARLE-CABIROL Sophie, FUSS Virginie, PIERSON Cédric, CANU Marjorie, BARONE Angelo, OBRECHT-HILAT Julie, MASSENAT Daniel, VUILLAUME Joel, BOUHENNA Khedidja.

Membres absents excusés : 2. HIEULLE Frédéric, INDRIGO Amandine

Procurations de vote : 2. HIEULLE Frédéric à PATRIGNANI Armand, INDRIGO Amandine à PIERSON Cédric

Secrétaire de séance : SCHLATTER Pascale

N°0 APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

Suite au vote contre de M. VUILLAUME, M. MASSENAT et Mme BOUHENNA, du précédent compte-rendu, Mme CANU s'étonne et demande des explications puisque le compte rendu a circulé et que seule Mme BOUHENNA avait formulée une remarque qui a été prise en compte.

M. VUILLAUME Joel et M. MASSENAT Daniel expliquent leur vote contre par le fait qu'ils n'auraient pas pu s'exprimer dans la dernière lettre municipale. Madame FUSS Virginie indique que le délai d'envoi du texte n'a pas été fait dans les délais impartis et que l'impression a été lancée après ce délai (preuve à l'appui la facture de l'imprimeur).

Monsieur MASSENAT indique que M. le Maire l'a appelé vendredi pour lui demander de lui envoyer le texte avant impression. Mr le Maire précise que c'était une relance car il pensait qu'ils avaient oublié étant donné que plus d'une semaine s'était passée. A aucun moment c'est une volonté de ne pas vouloir qu'ils s'expriment bien au contraire .Par contre dorénavant, il n'y aura plus aucune relance.

Mr le maire s'étonne simplement que M. Massenat ne l'ait pas rappelé suite à son message.

Mme CANU dit qu'elle entend ce désaccord mais souligne que le présent vote de la part de l'opposition est hors sujet car il s'agit ici de voter la reconnaissance ou non du bon reflet des échanges lors du précédent conseil et non de ce prononcer sur un quelconque autre problème.

Abstention : 0 Contre : 3 Pour : 12

N°1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2021, dont la balance générale de l'exercice est la suivante :

Section de Fonctionnement

Recettes : 2 704 953,87 €

Dépenses : 860 126,16 €

Excédent de fonctionnement de clôture : 1 844 827,71 €

Section d'Investissement

Recettes : 596 541,87 €

Dépenses : 564 300,13 €

Excédent d'investissement de clôture : 32 241,74 €

Résultat global : 1 877 069,45 €

Après en avoir délibéré, à la majorité :

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2021

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 3

N°2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

La procédure se déroule conformément aux articles L 2541-13, L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2021, dont un extrait des comptes est parvenu à chaque Conseiller Municipal afin qu'il puisse l'examiner et formuler leurs observations en cours de séance.

La balance générale de l'exercice 2021 est la suivante :

Section de Fonctionnement

Recettes : 2 704 953,87 €

Dépenses : 860 126,16 €

Excédent de fonctionnement de clôture : 1 844 827,71 €

Section d'Investissement

Recettes : 596 541,87 €

Dépenses : 564 300,13 €

Excédent d'investissement de clôture : 32 241,74 €

Résultat global : 1 877 069,45 €

Hors de la présence de M. Armand PATRIGNANI, Maire, le Conseil Municipal approuve à la majorité le compte administratif de l'exercice 2021.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 3

N°3 : FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2022

Monsieur le Maire propose aux Membres du conseil municipal de maintenir les taux de l'année 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux d'imposition suivants pour 2022 :

Taxe Foncière bâti : 23,86 %

Taxe Foncière non bâti : 29,20 %

Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

N°4 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

M. Massenat demande à partir de quand il n'y aura plus de subventions si les associations ne présentent pas un projet comme annoncé lors de l'assemblée générale du syndicat arboricole.

C'est une décision de la préfecture depuis cette année.

M. Villaume remarque que les subventions n'ont pas augmenté.

M. Le maire indique que les associations de Fèves ont une bonne trésorerie.

À la suite de la remarque de M. VUILLAUME, Mme CANU fait remarque que 1/3 seulement des associations ont envoyé à la mairie une demande de subvention et seulement quelques unes ont joint leurs comptes. Mme CANU précise qu'il n'est pas du ressort de la Commune d'octroyer des subventions aux associations si celles-ci n'en font pas la demande. La Commune a cependant « provisionné » des montants sur base de l'année passée pour les associations qui auraient un peu de retard dans leur demande. Mme CANU ajoute que le budget présenté ce soir prévoit l'acceptation des demandes de subventions soumises à la mairie pour le montant demandé. Mme CANU explique qu'il n'est pas non plus du ressort de la commune de décider d'accorder une subvention supérieure à celles demandés par les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

• A.C.S.L	300,00 €
• Amicale des Donneurs de Sang	100,00 €
• APEI	100,00 €
• U.N.C	300,00 €
• ASSOCIATION ECOLE MATERNELLE	500,00 €
• CLUB INTERAGE	600,00 €
• CONSEIL FABRIQUE DE FEVES	600,00 €
• CROIX ROUGE FRANCAISE	100,00 €
• DOMINO	7.300,00 €
• AS LES COTEAUX	5.000,00 €
• FED NAT ANDRE MAGINOT	100,00 €
• LA PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
• LE SOUVENIR FRANÇAIS	100,00 €
• PETANQUE CLUB	1.000,00 €
• LEVER DE RIDEAUX	1.400,00 €
• JUDO CLUB	200,00 €
• ASSE ECOLE PRIMAIRE	1.000,00 €
• POMPIERS DE NORROY-LE-VENEUR	500,00 €
• SYNDICAT HORTICOLE ARBORICOLE	1.000,00 €
• BOUGEONS-TOUS	1.000,00 €
• RESTAURANT DU CŒUR	100,00 €
• SECOURS POPULAIRE	100,00 €
• CHEVAL BONHEUR WOIPPY	300,00 €
• ASSOC. PARENTS ELEVES FEVES	1.000,00 €
• UNE ROSE UN ESPOIR	200,00 €
• AMICALE POMPIERS DE MAIZIERES	100,00 €
• CENTRE AERE 2021	5.800,00 €
• USEP	60,00 €

- AIDES + CHEQUES ASSOCIATIFS 13.000,00 €
- CLASSE DECOUVERTE 4.000,00 €

Abstention : 3 Pour : 12 Contre : 0

N°5 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

- constate que ce compte fait apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 1 844 827,71 €,

- constate que la section d'investissement enregistre un excédent cumulé d'exécution de 32241,74 €,

- constate que ce déficit doit être modifié des restes à réaliser en dépenses de 200 000,00 € et des restes à réaliser en recettes de 0 €, pour s'établir à un déficit de 167 758,26 €,

- DECIDE à la majorité d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé en couverture du déficit d'investissement cumulé à hauteur de 167 758,26 € (article 1068).

L'excédent de fonctionnement cumulé disponible de 1 677 069,45 € sera repris en report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement (article 002).

Remarque est faite qu'il n'y a pas de sens à voter contre une affectation de résultat qui est une opération purement comptable.

Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 2

N°6 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 dont un extrait des comptes est parvenu à chaque Conseiller Municipal afin qu'il puisse l'examiner et formuler ses observations en cours de séance. Il rappelle les termes de la délibération du 27 novembre 1996 concernant le choix du niveau de vote.

M. Massenat demande quelques explications :

21311 : 80 000 € il s'agit du préau de l'école. Le permis n'a pas été accordé par les bâtiments de France. Il a dû être modifié ce qui a généré un surcoût.

2138 : 80 000 € réfection revêtement rue du Bois des Moines.

2313 : Poste reprenant les réserves de la commune et ainsi les éventuels futurs projets tels qu'école, périscolaire, travaux de voirie etc...

M. Vuillaume note une augmentation des frais de fonctionnement.

M. le Maire indique une hausse des frais énergétiques. L'argent n'est pas dilapidée mais utilisé à bon escient.

Mme CANU rejoint M. Vuillaume sur ce point et précise que le conseil travaille à la maîtrise du budget de fonctionnement. Des postes ont par ailleurs été identifiés pour lesquels des actions peuvent être menées pour une plus grande maîtrise. Mme CANU précise cependant que certains changements ne pourront se faire qu'avec des investissements dans un premier temps pour n'obtenir une baisse des dépenses qu'à moyen terme. Il s'agit d'un travail de long terme. Mme CANU rappelle également que le budget a été élaboré suivant un principe de prudence. Les dépenses de fonctionnement ont été volontairement majorées et les recettes volontairement minorées. Si l'on regarde le compte administratif la commune dégage bien un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2022 dont la balance générale est la suivante :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 2668000,00 €

Recettes : 2668000,00 €

Section d'Investissement

Dépenses : 3377000,00 €

Recettes : 3377000,00 €

Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 3

N°7: TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DU MATERIEL 2022

Le Maire propose aux Membres du conseil municipal de maintenir les tarifs 2021 de la location de la salle des fêtes pour 2022,

IL n'y aura pas d'augmentation cette année du prix de la salle des fêtes (sortie de crises).

M. Massenat regrette le manque à gagner du fait que la salle est davantage accordée aux associations.

Mr le maire indique que la salle des fêtes est fort louée durant les week-ends et que la salle des fêtes a été fortement subventionnée à sa construction justement car elle devait servir aux associations.

Il est normal qu'elle soit réservée aux associations qui font vivre le village.

Mmes CANU et SCHLATTER s'étonnent de la réaction de l'opposition. D'un côté l'opposition voudrait qu'on subventionne davantage les associations mais de l'autre ne trouve pas normal que des créneaux à la salle des fêtes leur soient alloués. Mmes CANU et SCHLATTER expliquent que c'est aussi une façon d'aider les associations et de les subventionner en leur prêtant la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

Approuve les tarifs de location de la salle des fêtes et du matériel 2022 (tableau annexé à cette délibération),

Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 3

N°8 : TARIFS DES CONCESSIONS TRENTENAIRES DU CIMETIERE ET DES CAVEAUX POUR 2022

Le Maire propose de maintenir les tarifs 2021 des concessions du cimetière pour 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE de maintenir le prix de la concession trentenaire à : 76,00 €,
- DECIDE de maintenir le prix d'un caveau, 2 places à : 988,50 €.

Les différentes recettes seront inscrites au budget communal à l'article 70311.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

N°9 : TARIFS DES CONCESSIONS TRENTENAIRES - NOUVEAUX COLUMBARIUM ET DES CASES 2022

Le Maire propose de maintenir les tarifs 2021 des concessions du columbarium pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir le prix d'une case, 4 urnes à 880,00 Euros.
- décide de maintenir le prix de la concession trentenaire à 76,00 Euros.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

N°10 : TARIF LOCATION M.A.M. REZ DE CHAUSSEE - ANCIENNE MAIRIE 2022

Le Maire propose de maintenir le tarif 2021 du loyer de la MAM pour 2022.

Mr le maire indique que des travaux d'isolation phonique ont été réalisés dans le logement et qu'il est en pourparler avec la MAM pour trouver des solutions pour diminuer le coût du chauffage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir le montant du loyer à 600,00 €

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15

N°11 : RECRUTEMENT JEUNES SAISONNIERS 2022

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour faire face à des charges exceptionnelles d'entretien des espaces verts, l'entretien des bâtiments communaux durant l'été,

Madame BOUHENNA Khedidja demande combien d'enfant sont concernés : 14 jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide du recrutement direct d'adjoints techniques (C1) non titulaires saisonniers, aux conditions suivantes :

- Périodes du 27 juin 2022 au 2 septembre 2022 inclus,
- 35 heures par période d'emploi,
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique C1,
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

N°12 : MAITRISE D'ŒUVRE ARCHITECTE - EXTENSION ECOLE MATERNELLE

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'extension de l'école maternelle vont être entrepris prochainement.

Mr le maire s'excuse, le montant est à changer 19 114 €.

Madame BOUHENNA Khedidja demande quelles sont les projections pour les années à venir car à ce jour, nous faisons face à un pic de fréquentation de l'école maternelle ?

L'extension de la maternelle servira de salle de jeux, de bibliothèque, de salle de sieste selon les besoins.

La salle de classe qui va se libérer à la rentrée 2022 servira pour une potentielle ouverte en élémentaire d'ici deux ou trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec :

- GRAFFITE ARCHITECTURE de Marly (57155)

Le taux de rémunération pour la mission est fixé à 11,94 % pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 160 000,00 € HT.

Le forfait provisoire de rémunération est de 19 104,00 € HT soit 22 924,80 € TTC,

Prestation supplémentaire éventuelle EXE complète, taux de rémunération 2,19 %, 3 504,00 HT € soit 4 204,80 € TTC,

Mission complémentaire OPC (forfaitaire), 1 300,00 € HT soit 1 560,00 € TTC.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

N°13 : MISSION COORDINATION SPS - EXTENSION ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour réaliser ce projet nous sommes dans l'obligation de faire appel à un cabinet S.P.S pour la coordination des entreprises et la sécurité du chantier.

Suite à l'étude du projet effectué par MATEC, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la société, PREVLOR - B.T.P de Pagny-Sur-Moselle, pour un montant forfaitaire de 1 225,00 € HT soit 1 470,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire à signer le marché S.P.S et les pièces qui s'y rapportent avec :

- PREVLOR - BTP de Pagny-Sur-Moselle (54530),

La mission forfaitaire est fixée à 1 225,00 € HT soit 1 470,00 € TTC.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

N°14 : DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX DAAT - EXTENSION ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour réaliser ce projet, la loi nous oblige de faire appel à un diagnostiqueur pour effectuer une recherche d'amiante dans le bâtiment existant.

Suite à l'étude du projet de MATEC, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'agence ADIAG de Metz, pour un montant forfaitaire de 120,00 € HT soit 144,00 € TTC ; et un coût unitaire de prélèvement pour diagnostic amiante 30,00€ HT soit 36,00 € TTC.

Madame BOUHENNA Khedidja demande le nombre de prélèvement pour le diagnostic amiante. Mr le maire ne les connaît pas mais Mme CANU indique que celui-ci est indiqué dans le devis.

M Villaume trouve le prix peu élevé pour ce diagnostic. Il faut veiller à ce que le diagnostic soit bien fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire à signer le marché D.A.A. et les pièces qui s'y rapportent avec :

L'agence ADIAG de Metz, pour un montant forfaitaire de 120,00 € HT soit 144,00 € TTC ; et un coût unitaire par prélèvement pour diagnostic amiante 30,00€ HT soit 36,00 € TTC.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

N°15 : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE CT - EXTENSION ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour réaliser ce projet il est nécessaire de faire appel à un cabinet pour réaliser divers contrôles des constructions, leurs missions sont les suivantes : mission HAND-ERP relative à l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées, mission SEI sécurité des personnes dans les ERP, mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements, mission LE relative à la solidité des existants, mission AV relative à la stabilité des avoisinants, mission Att-HAND relative à vérification et délivrance d'une attestation de l'accessibilité aux personnes handicapés en fin de travaux, mission Att-RT2012 relative à la délivrance d'une attestation de prise en compte de la RT2012 à l'achèvement des travaux.

Suite à l'étude du projet de MATEC, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'APAVE de Maxéville (54320), pour les montants suivants :

Mission AV, HAND-ERP, LE, SEI, LP : 3 920,00 € HT soit 4704,00 € TTC,

Mission Att-HAND : 180,00 € HT soit 216,00 € TTC,

Mission Att-RT2012 : 400,00 € HT soit 480,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer le marché C.T. et les pièces qui s'y rapportent avec l'APAVE de Maxéville (54320), pour les montants suivants :

Mission AV, HAND-ERP, LE, SEI, LP : 3 920,00 € HT soit 4 704,00 € TTC,

Mission Att-HAND : 180,00 € HT soit 216,00 € TTC,

Mission Att-RT2012 : 400,00 € HT soit 480,00 € TTC.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

N°16 : ETUDES GEOTECHNIQUES GEO - EXTENSION ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour réaliser ce projet il est nécessaire de réaliser des études de sol.

Suite à l'étude du projet de MATEC, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la société Compétence Géotechnique de Fèves, pour un montant de :

Mission G2 AVP : 2 908,24 € HT soit 3 489,89 € TTC, et

Mission G2 PRO : 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer le marché G.E.O et les pièces qui s'y rapportent avec la Société Compétence Géotechnique Grand-Est de Fèves, pour un montant de :

Mission G2 AVP : 2 908,24 € HT soit 3 489,89 € TTC, et

Mission G2 PRO : 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

N° 17: AVENANT 1 - LOT N°4 SERRURERIE RESTAURATION DE L'EGLISE

Vu la délibération en date du 21 septembre 2021 autorisant le Maire à signer le marché de travaux « restauration de l'église » - lot n°4 serrurerie, tranche ferme - avec l'entreprise HUGON,

Considérant qu'il convient d'inclure au marché de base (tranche ferme) des modifications demandées par la maîtrise d'œuvre et validé par la DRAC, à savoir d'une découverte fortuite de la présence de feuille d'or sur les pentures et des ferrures de la porte d'entrée lors de la dépose pour restauration. Une restauration dans l'état d'origine est demandée par la maîtrise d'ouvrage.

Pour rappel lors de la restauration de la porte des traces d'or ont été découvertes. La DRAC a demandé que la porte soit restaurée à l'identique. Cette restauration spéciale sera prise en charge.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 - lot n°4 serrurerie, tranche ferme, entreprise HUGON,

Le nouveau montant du marché sera de :

	Marché de base Tranche ferme	Avenant n°1	Nouveau montant Tranche ferme
MONTANT HT	48 323,00 €	5 885,00 €	54 208,00 €
TVA à 20 %	9 664,60 €	1 177,00 €	10 841,60 €
MONTANT TTC	57 987,60 €	7 062,00 €	65 049,60 €

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15

N°18 : DEMANDE SUBVENTIONS DETR/DSIL 2022 - CONSTRUCTION EXTENSION ECOLE MATERNELLE

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire de Fèves en septembre 2020, et pour éviter la location d'une classe mobile. Il est donc nécessaire de faire une extension à l'école maternelle.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL2022 pour ce dossier.

L'estimation des travaux s'élève à 183 914,00 € HT soit 220 696,80 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

Approuve le programme : construction extension de l'école maternelle dont le coût prévisionnel s'élève à 183 914,00 € HT soit 220 696,80 € TTC.

- Sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre de la DETR/DSIL 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent,
- Décide de réaliser les travaux et s'engage à assurer la couverture financière à la charge de la Collectivité.

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15

N°19 : DEMANDE SUBVENTION AMBITION-MOSELLE 2020-2025 - CONSTRUCTION EXTENSION ECOLE MATERNELLE

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire de Fèves en septembre 2020, et pour éviter la location d'une classe mobile. Il est donc nécessaire de faire une extension à l'école maternelle.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre d'AMBITION-MOSELLE pour ce dossier.

L'estimation des travaux s'élève à 183 914,00 € HT soit 220 696,80 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

Approuve le programme : construction extension de l'école maternelle dont le coût prévisionnel s'élève à 183 914,00 € HT soit 220 696,80 € TTC.

- Sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre d'AMBITION-MOSELLE 2020-2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent,
- Décide de réaliser les travaux et s'engage à assurer la couverture financière à la charge de la Collectivité.

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15

N°20 : DEMANDE SUBVENTIONS - CHEMIN DES ECOLIERS

Le Maire informe que le chemin des Ecoliers sera rénové cette année, c'est pour cela il est nécessaire de demander une subvention au titre d'AMISUR dans le cadre de la sécurisation des Ecoliers.

- Estimation des travaux : 14 170,00 € HT soit 17 004,00 € TTC

M. Vuillaume demande en quel revêtement ce chemin sera refait ? M. Barone indique qu'il sera fait dans le même matériau mais plus solide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le plan de financement de ces travaux, 14 170,00 € HT soit 17 004,00 € TTC
- Sollicite une subvention au titre d'AMISUR, Conseil Départemental de la Moselle,
- Solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre auprès des différents partenaires financiers,
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir pour les demandes de subventions.

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15

N°21 : DEMANDE SUBVENTIONS - PLATEAU MULTI-SPORTIF

Le Maire informe de la création d'un plateau multi-sportif dans l'enceinte de la salle des fêtes, le maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention aux services « Jeunesse et Sports » et à d'autres partenaires.

- Estimation des travaux : 101389,00 € HT soit 121666,80 € TTC

M. Vuillaume demande de quel équipement s'agit-il ?

C'est en partie centrale un terrain de football puis d'un côté basket et de l'autre une table de ping-pong.

Madame BOUHENNA Khedidja demande quand ce city stade sera accessible étant donné qu'il y a une grille fermée et lorsque la salle des fêtes sera louée ? Tous les jours sauf jours fériés et ce jusqu'à 20H00.

M. Vuillaume s'interroge sur la pertinence d'un autre city stade alors que Fèves en a déjà un à proximité et accessible par la voie verte.

M. Pierson indique que pour l'avoir testé, il est très difficile d'y avoir accès quand d'autres jeunes sont déjà dans la place.

M. SPINELLI demande à M. VUILLAUME s'il est contre la construction de ce city-stade ?

M. Vuillaume répond qu'il n'est pas contre mais que pour lui ce n'était pas la priorité. Il trouve que Fèves manque de petites aires de jeux en particulier rue haute et lotissement du Patural à destination des plus petits

M. Chesneau indique que le city stade près du terrain de foot est excentré par rapport au village de Fèves et que la grande majorité des jeunes qui l'utilisent habitent Semécourt.

M. Vuillaume dit que pour lui ce n'était pas une priorité. Il trouve que Fèves manque de petites aires de jeux en particulier rue haute.

M. le Maire indique que pour la rue Haute il y a déjà réfléchi mais il faut trouver un emplacement. Quant à la MAM, elle peut utiliser les jeux de la cour de l'école.

De plus, une aire de jeux doit être visible de tous.

Cette réflexion va se poursuivre sur plusieurs années afin que chaque âge trouve une aire adaptée même les personnes plus âgées.

M. Vuillaume demande s'il a été envisagé de proposer à la commune de Semécourt de participer au financement de ce city stade puisque Fèves a financé et participe à l'entretien de celui qui est à côté du terrain de football.

M. Vuillaume propose aussi en alternative de vendre à la commune de Semécourt, la quote-part lui appartenant du city-stade situé à côté du terrain de football puisque celui-ci est majoritairement utilisé par les jeunes de Semécourt.

Monsieur le Maire n'envisage pas de vendre les terrains à Semécourt dont le sujet avait été évoqué il y a plusieurs années pour l'ensemble du complexe.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de :

- Approuver le plan de financement de ces travaux, 101 389,00 € HT soit 121 666,80 € TTC
- Solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre auprès des différents partenaires financiers,
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir pour les demandes de subventions.

Abstention : 0, Contre : 3, Pour : 12

N°22 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Monsieur le maire informe le conseil municipal du départ à la retraite du secrétaire de mairie le 1^{er} octobre 2022. Le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur pour une durée hebdomadaire de 35h00 pour remplacer cet agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de FEVES décide :

- **de créer** un poste de rédacteur pour une durée hebdomadaire de 35h00,
- **autorise** le Maire à recruter un rédacteur pour le poste de secrétaire de mairie,
- **de supprimer** un poste de rédacteur principal de 1^{er} classe d'une durée hebdomadaire de 35h00,
- **de compléter** le tableau des emplois par la création d'un poste de rédacteur pour une durée hebdomadaire de 35h00, et la suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{er} classe pour une durée hebdomadaire de 35h00.
- que cette création prendra effet au 16 août 2022.

Tableau des Emplois

NB	Nouveaux grades	Cat.	Nb H.
1	Rédacteur	B	35
1	Agent de Maîtrise	C	35
2	Adjoint technique Territorial Principal 2 ^o classe (C2)	C	35
3	Adjoint Technique (C1)	C	35
1	Adjoint Technique (C1)	C	30/35
1	Adjoint Technique (C1)	C	32,30/35
1	Agent de maîtrise (ATSEM)	C	32,30/35
11	TOTAL		

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

N° 23 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ADJOINTS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
- Vu la délibération N° 6 du 23 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Mr le Maire indique que la somme mise de côté avec la baisse des indemnités des adjoints servira dans un deuxième temps si besoin à indemniser un ou plusieurs conseillers par rapport à leur travail fourni.

M. le Maire indique que la somme mise de côté avec la baisse des indemnités des adjoints servira dans un deuxième temps si besoin à indemniser un ou plusieurs conseillers par rapport à leur travail fourni.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Décide et avec effet au 1^{er} MAI 2022 de réduire de 15 % le montant des indemnités de fonctions des Adjointes au Maire jusqu'à la fin du mandat :

Population : 1191 habitants

De 1000 à 3 499 habitants : de passer de 19,80 % à 16,80 % de l'indice brut de référence

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération N°23 du 24/03/2022)

ARRONDISSEMENT : METZ

CANTON : ROMBAS

COMMUNE de FEVES

Tableau récapitulatif des indemnités
(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 1191 Habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : 2006,93€ indemnité (maximale) du maire + 2 613,64€ (653,41 € X 4 adjoints) total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **4 620,57 €**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
PATRIGNANI Armand	51,60 %	+ 0 %	51,60 %

B - Adjointes au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
SCHLATTER Pascale	16,80 %	0 %	16,80 %
SPINELLI Pierre	16,80 %	0 %	16,80 %
OBRECHT-HILAT Julie	16,80 %	0%	16,80 %
CHESNEAU Jean-Christophe	16,80 %	0 %	16,80 %

Enveloppe globale : 90,83 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*commune de + de 100 000 hab. : maximum 6 % terme de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-20, I et L 2123-24-1, I)

*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ ... %	Total en %

Total général : 90,83 %

Fait à FEVES, le 24 Mars 2022

Le Maire,

Armand PATRIGNANI

N°24 : CONVENTION PLURICOMMUNALE DE COORDINATION DE POLICE MUNICIPALE DE WOIPPY ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L512-4 à L512-7,

Vu la convention intercommunale de coordination de police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat signée le 29 avril 2016,

Vu l'avenant n° à la convention intercommunale de coordination de police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat signé le 22 juin 2021,

Considérant que l'actuelle convention arrive à échéance le 29 avril 2022, et qu'il convient, dès lors, de procéder à son renouvellement,

M. Maire propose au Conseil Municipal,

- d'approuver la convention pluricommunale de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

La séance est levée à 22 :00

Le Maire

Armand PATRIGNANI

